

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

DEPARTEMENT DES SCIENCES EXACTES ET NATURELLES

ETUDES CONCERNANT LA CARRIERE, LE STATUT ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL  
DU CHERCHEUR PROFESSIONNEL

ESPAGNE

A. QUESTIONS GENERALES

1. Les chercheurs "professionnels" en Espagne

L'Espagne entretient un cadre de chercheurs professionnels (1) attachés au Conseil supérieur de la Recherche Scientifique (C.S.I.C.)

2. Nombre et catégories de chercheurs (2)

a) Dans les institutions d'enseignement

Les chercheurs attachés à des institutions d'enseignement, qu'ils soient professeurs, chefs de travaux ou assistants ont deux activités intimement fusionnées: enseignement et recherche. Le nombre de ces chercheurs est de 800 environ et la grande majorité d'entre eux ne consacrent guère plus de la moitié de leurs activités professionnelles à la recherche scientifique. Les chercheurs attachés au C.S.I.C. travaillant dans une institution d'enseignement, sont obligés de consacrer leur activité entière à la recherche.

b) Dans les institutions gouvernementales

Le nombre des chercheurs attachés aux institutions gouvernementales est estimé à 2.000. Ils sont répartis dans

(i) les laboratoires gouvernementaux

(ii) les laboratoires des institutions de recherche (3) du Conseil Supérieur de la Recherche Scientifique

---

(1) Décrets des 5 juillet 1945, 23 mai 1946 et 13 juillet 1951.

(2) Dans les Sciences exactes et naturelles.

(3) La liste des laboratoires et organismes de Recherche du Conseil Supérieur de la Recherche Scientifique est donnée dans le document UNESCO/NS/122.

c) Dans le secteur privé

Le nombre de chercheurs employés dans l'industrie n'est pas connu avec précision.

3. Occupations secondaires du chercheur au C.S.I.C.

Les chercheurs et collaborateurs attachés au C.S.I.C. doivent se consacrer totalement à leur tâche pendant l'horaire de travail et l'on considère qu'il y a incompatibilité entre leur fonction et tout autre emploi, que ce soit dans l'administration de l'Etat ou une institution publique ou privée.

Dans certains cas cependant, chercheurs et collaborateurs sont autorisés à remplir les fonctions de Professeur associé.

B. STATUT DE LA PROFESSION DE CHERCHEUR AU C.S.I.C.

1. Le cadre de chercheurs du C.S.I.C. possède un statut spécial (1)

a) Accès au cadre de chercheurs du C.S.I.C.

Le cadre des chercheurs est constitué par les meilleurs parmi les quelque 350 boursiers qui se voient annuellement, après un choix sévère, habilités à poursuivre leur formation scientifique. Les places de collaborateurs scientifiques sont pourvues par concours entre docteurs, ingénieurs et architectes ayant un travail de recherche à leur actif, exécuté dans une institution du C.S.I.C. en qualité de boursier ou d'aide.

Les places de chercheurs sont pourvues par un concours entre les collaborateurs scientifiques qui comptent un minimum de quatre ans dans cette catégorie. Le nombre de chercheurs est, au plus, la moitié de celui des collaborateurs.

b) Il n'y a pas de limite d'âge pour le cadre de chercheurs du C.S.I.C.

c) Hierarchie des grades - avancement - régime de travail

Les Directeurs des instituts de recherche du C.S.I.C. sont généralement des professeurs de facultés. Les chefs de départements et chefs de sections, au contraire, sont souvent des chercheurs professionnels.

Les grades suivants existent donc: (voir par. a) ci-dessus).

Directeur d'Institut de Recherche du C.S.I.C.

Chef de Département

Chef de Section

Chercheur

Collaborateur scientifique

Boursier ou Aide

En dehors des conditions de promotion mentionnées au paragraphe a) ci-dessus, le cas de mérite exceptionnel pourra être reconnu par le

---

(1) Décrets des 5 juillet 1945, 23 mai 1946 et 13 juillet 1951.

Conseil Exécutif et récompensé par une nomination au grade de chercheur. Les promotions du chercheur dépendent dans une large mesure de la qualité et de l'envergure de ses travaux.

Le régime de travail varie d'un centre à l'autre, d'après les nécessités. Le personnel scientifique est généralement astreint à 40 h de travail par semaine.

d) Responsabilité du chercheur

Les chercheurs sont responsables envers le Directeur de l'Institution du C.S.I.C. à laquelle ils se rattachent.

e) Liberté de choix et d'exécution de la recherche

Les chercheurs ayant le grade de "Chef de section" ont généralement la liberté du choix des recherches qu'ils entreprennent avec l'aide de leurs collaborateurs. La Commission des Chefs de section de chaque institution de recherche du C.S.I.C. a pour tâche d'étudier la direction à imprimer aux recherches. Il existe également des organismes tels que le Conseil National de Physique, qui s'efforcent de coordonner les recherches dans une discipline déterminée, sur le plan national.

f) Propriété des découvertes

Les découvertes des chercheurs du C.S.I.C. sont généralement brevetées par le C.S.I.C. qui cède ensuite les brevets à l'industrie privée. Quarante cinq pour cent du produit de la vente des brevets sont ristournés aux chercheurs qui ont fait la découverte.

g) Assimilation du chercheur à une catégorie de fonctionnaires

Le personnel des institutions de recherche du C.S.I.C. n'est pas assimilé aux fonctionnaires d'Etat. Une partie du personnel bénéficie cependant d'un système de sécurité sociale et pensions; on espère étendre ces avantages à tous les chercheurs dans un avenir rapproché.

h) Encouragement et aide aux savants

Le C.S.I.C. confère quelques prix constituant un encouragement à la fois aux jeunes chercheurs et aux savants de renom.

2. Permutations entre l'enseignement et la recherche scientifique au C.S.I.C.

Il n'y a pas de modalités spéciales prévues pour les permutations entre l'enseignement et la recherche scientifique. Sans abandonner leur fonction principale, il arrive fréquemment que les Professeurs des Universités espagnoles s'adonnent à la recherche scientifique dans les institutions de recherche du C.S.I.C.; inversement, les chercheurs et collaborateurs scientifiques sont autorisés dans certains cas, à enseigner.

3. Accès des aides techniques au cadre de chercheurs du CSIC

L'accès aux grades de boursier, collaborateur ou chercheur exige un diplôme universitaire. Les aides-techniques ne peuvent donc accéder à ces catégories qu'en obtenant les diplômes requis.

4. Unions corporatives ou syndicales des chercheurs

Il existe une association privée qui groupe les chercheurs du CSIC

C. RECRUTEMENT ET FORMATION DU CHERCHEUR.

1. Le recrutement des chercheurs

Chaque année, ou presque, le CSIC annonce des concours pour l'accès aux places de collaborateurs scientifiques et chercheurs, dont le nombre varie d'après les nécessités de la recherche et les possibilités financières du Conseil. Le recrutement des chercheurs pour les laboratoires et centres de recherches du gouvernement se fait de la même manière. Jusqu'à présent, il n'y a pas eu de difficultés de recrutement sauf dans certaines spécialités, en particulier la physique.

2. Prévisions d'offres et demandes d'emploi dans la recherche scientifique

Il n'existe pas d'organisme officiel chargé d'estimer les offres et demandes d'emploi dans la recherche scientifique. Certaines associations et centres s'occupent cependant de la question.

3. Enseignement préparatoire à la recherche

L'étudiant diplômé qui se destine à la recherche demande à entrer dans une des institutions de recherche du CSIC dans laquelle il accomplit un stage de quelques mois à l'essai, en passant quelque temps dans chaque section ou laboratoire. Il postule alors une bourse du CSIC et s'initie aux techniques en usage dans les laboratoires de l'Institution de recherche dans laquelle il travaille. Il s'attache ensuite à conquérir le titre de docteur et participe au concours d'accès aux places de collaborateur scientifique. Sa formation s'achève à ce stade et il postule enfin une place de chercheur.

4. Colloques - Congrès - Voyages d'études

Le CSIC, ainsi que d'autres organismes de recherche espagnols, prévoient des crédits élevés dans leurs budgets pour permettre aux chercheurs d'assister aux colloques et congrès nationaux ou étrangers. En outre, le CSIC octroie un nombre important de bourses d'études et de voyage pour permettre à des chercheurs espagnols de poursuivre des études à l'étranger. (Environ 1.300 au cours des années 1945-1955).

5. Echange de personnel scientifique à l'échelon national

Il existe un contact étroit et permanent entre les diverses institutions de recherche du pays. Les chercheurs d'un centre sont fréquemment amenés

à passer quelques semaines dans un autre centre de recherche afin d'y apprendre une technique spéciale ou d'élargir leur champ de connaissances.

#### 6. Echange de personnel scientifique à l'échelon international

Il existe des accords avec certains pays étrangers pour l'échange de chercheurs et de boursiers.

#### 7. Entrée des savants et chercheurs en Espagne

Il n'y a pas de dispositions spéciales pour l'entrée et le séjour de savants étrangers en Espagne ; ils sont soumis aux lois et règlements d'usage concernant visas et passeports.

Les diverses institutions de recherche espagnoles invitent fréquemment des savants étrangers à faire des conférences, à donner des cours, ou encore à travailler une ou plusieurs années dans les laboratoires de recherche espagnoles.

#### 8. Attachés scientifiques auprès des ambassades - Bureaux étrangers

Il n'y a pas d'attachés scientifiques dans les ambassades espagnoles. L'Espagne entretient cependant à Rome plusieurs centres de travail. A côté des centres ecclésiastiques on trouve :

- a) L'Académie espagnole des beaux-arts qui dépend du Ministère des affaires étrangères ainsi que de l'Académie royale des beaux-arts de San Fernando.
- b) La délégation du Conseil supérieur de la recherche scientifique qui comprend l'Ecole espagnole d'histoire et d'archéologie fondée en 1911 et l'Institut juridique espagnol.

La délégation est située Via di Villa Albani 16 à Rome. Les directeurs de ces centres résident habituellement à Madrid. Le directeur de l'école est D. Francisco Iniguez Alonso et le secrétaire D. Alberto Martinez Fausset. Le directeur de l'Institut juridique est D. Alvaro d'Ors et le Secrétaire D. Leonardo Polo Berrena. Le vice-directeur de l'école, qui est en même temps Secrétaire de la Délégation du Conseil supérieur de la recherche scientifique et qui réside à Rome est D. Xavier de Silio.

### D. AUXILIAIRES DU CHERCHEUR

#### 1. Cadre de collaborateurs techniques et administratifs

Le chercheur est normalement aidé par :

- a) Des employés qui s'occupent des questions administratives et financières.
- b) Un cadre d'auxiliaires et aides-techniques\*

- Les chercheurs sont assistés dans leurs travaux par des collaborateurs, préparateurs et techniciens issus de l'Ecole des auxiliaires de la recherche, créée par le CSIC, le 31 mai 1944.

\* Décret du 5 juillet 1945 portant création d'un cadre d'auxiliaires et de laborantines.

- Ils sont également assistés par des ouvriers spécialisés en mécanique, électricité, optique, etc. qui disposent des ateliers nécessaires pour effectuer les réparations et transformations d'appareillage scientifique, et qui ont en outre la charge des services généraux (eau, gaz, électricité, chauffage, etc.).

## 2. Service de développement

Le CSIC possède un institut spécial qui occupe plus de 90 techniciens et 150 ouvriers chargés de l'étude et la réalisation de prototypes, ainsi que de la construction de séries limitées d'appareils nécessaires aux chercheurs et qu'on ne peut trouver dans le commerce.

## 3. Service des brevets

Le CSIC dispose d'un service de brevets chargé de mettre au point et protéger les inventions et développements des chercheurs.

## 4. Publication des travaux de recherche

Le CSIC possède son propre service de publications. Le nombre de livres publiés sous ses auspices de 1940 à 1950 s'élève à un total de plus de 1.100 pour les disciplines les plus diverses du savoir ; en plus, le CSIC édite environ 120 revues qui recueillent les résultats des recherches poursuivies dans les instituts.

## 5. Diffusion des résultats de la recherche - Documentation et information du chercheur

- a) Le CSIC possède une grande bibliothèque générale (un million de volumes) ainsi qu'un service de microfilm attaché à la bibliothèque.
- b) Le service de documentation scientifique,\* créé en 1951, a pour mission :
  - (i) de répondre aux demandes de renseignements concernant les universités et centres de recherche étrangers ;
  - (ii) de recueillir, choisir et classer les revues, journaux, périodiques et publications diverses afin de pouvoir rédiger des comptes rendus sur les études et recherches effectuées dans les autres pays ;
  - (iii) d'établir un fichier biographique des professeurs et chercheurs du monde entier, qui sont en relation avec le CSIC ;
  - (iv) d'établir un fichier biographique de tous les professeurs de l'enseignement supérieur en Espagne ;
  - (v) de réunir un fichier de renseignements sur les activités scientifiques des centres de recherche spécialisés des divers pays ;
  - (vi) de tenir une documentation à jour concernant les grandes sociétés scientifiques internationales et de renseigner les chercheurs espagnols sur les travaux de celles-ci.
- c) Le service international d'échanges du CSIC a pour but de maintenir un large contact avec l'étranger.

---

\* La Investigacion Cientifica en el Mundo - Servicio de documentacion científica - Consejo Superior de las investigaciones cientificas.